

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Portée

1.1 Titre

L'instructeur doit donner des cours de législation dans les deux langues officielles à l'appui du programme d'inspection de radios de navires (IRN).

1.2 Introduction

Il est nécessaire d'embaucher un instructeur bilingue qualifié pour donner les cours requis aux technologues en génie des systèmes électroniques relativement à l'inspection des installations radio à bord de navires canadiens ou étrangers pour le compte de la Sécurité maritime de Transports Canada. Les cours sont conçus afin de permettre aux technologues en maintenance et aux nouveaux inspecteurs des installations radio des navires, ou ceux déjà en poste, de se familiariser avec le programme d'inspection de radios de navires, ou de recevoir une mise à jour en la matière.

1.3 Objectifs du contrat

Mettre à jour la trousse officielle de documentation de formation, à la lumière des modifications apportées aux règlements canadiens et internationaux, donner un cours de législation en matière d'inspection de radios de navires en anglais et deux cours de mise à jour sur la législation sur l'inspection de radios de navires, un en anglais et un en français. La formation doit comprendre tous les renvois aux règlements canadiens et internationaux qui s'appliquent au programme d'inspection de radios de navires.

La formation doit être fournie au base de la Garde côtière canadienne au Québec dans une salle de classe comprenant dix (10) participants au maximum.

1.4 Contexte, hypothèses et portée particulière du contrat

La formation des technologues en maintenance des systèmes électroniques régionaux est très spécialisée. Leur rôle en tant que membres de la communauté technique est de soutenir, entretenir et réparer les biens physiques du Ministère.

À l'heure actuelle, le Collège de la Garde côtière canadienne n'a pas les ressources pour fournir cette formation, qui est exigée par la Garde côtière canadienne. Par conséquent, nous devons nous tourner vers des entrepreneurs externes qui ont les connaissances et les capacités requises pour aider à fournir cette formation technique.

Sur les lieux des travaux, l'entrepreneur doit respecter les politiques et les lignes directrices de Pêches et Océans Canada en matière de santé et de sécurité au travail.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

Pêches et Océans Canada et le Collège de la Garde côtière canadienne, à Sydney en Nouvelle-Écosse, requièrent de l'instructeur bilingue qualifié les services suivants :

- une explication claire des règlements récemment abrogés et des nouveaux, le cas échéant;
- une explication et une mise à jour claires du programme d'inspection de radios de navires;
- une explication claire des pratiques en matière de sécurité lors de l'inspection de radios de navires; un renvoi à la Partie II du *Code canadien du travail*, à la réglementation du

ministère des Transports (TP5021F), au *Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime* (DORS/2010-120) et au *Droit de refuser d'exécuter un travail dangereux*;

- une explication de la *Loi sur la mise en quarantaine* selon le ministère de la Justice et de son importance dans le cadre du programme d'inspection de radios de navires;
- une description des zones de couverture radio et des zones maritimes par rapport aux exigences en matière d'équipement radio;
- une explication du *Règlement de 1999 sur les stations de navires (radio)* selon la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- une explication du *Règlement technique de 1999 sur les stations de navires (radio)* selon la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- un résumé du *Règlement de 1999 sur les stations de navires (radio)* et du *Règlement technique de 1999 sur les stations de navires (radio)*;
- une explication claire des règlements et exigences en matière d'équipement de radiotéléphone VHF avec ASN (appel sélectif numérique);
- une explication des exigences à l'égard des stations terrestres de navires INMARSAT;
- une explication des règlements relatifs à l'équipement du système amélioré d'appel sélectif de groupe;
- une explication de la réglementation à l'égard de l'équipement de réception du service NAVTEX international;
- une explication des exigences à l'égard des radiobalises de localisation des sinistres (RLS) et des transpondeurs de recherche et de sauvetage (SART);
- une explication des règlements à l'égard des radiotéléphones VHF pour embarcations de sauvetage;
- la soumission de la preuve de son habilitation à inspecter les radios de navires et à délivrer des certificats de la part de la Sécurité maritime de Transports Canada;
- une explication des règlements à l'égard de l'équipement de radiogoniométrie VHF;
- une explication des règlements sur les bateaux de pêche (grands et petits) selon la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- une explication du *Décret sur les zones de contrôle de la sécurité de la navigation*;
- une explication du *Règlement sur les voyages de cabotage, en eaux intérieures et en eaux secondaires*;
- une explication sur l'Accord sur les Grands Lacs;
- une explication du *Règlement sur l'équipement de sauvetage*;
- une explication du *Règlement sur la sécurité de la navigation*;
- une description des certificats qu'émettent les inspecteurs lors d'inspections nationales et une explication de leur application;
- une explication des règlements qui s'appliquent aux bateaux naviguant dans les eaux arctiques et aux unités mobiles de forage au large;

- une explication de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) selon l'Organisation maritime internationale (OMI);
- une explication de la réglementation en ce qui concerne les exigences de veille, selon les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille;
- une explication des règlements et des exigences régissant les sources d'énergie électrique;
- une explication des règlements et des exigences régissant les sources d'énergie électrique d'urgence;
- l'évaluation des connaissances des participants au programme d'inspection de radios de navires par la voie d'un examen théorique écrit;
- la préparation d'un CD multimédia (ou clés USB) comprenant le contenu du cours ainsi que les renvois et les liens vers tous les règlements et lois en relation avec le programme d'inspection de radios de navires.

L'entrepreneur doit fournir d'un formulaire d'évaluation du cours permettant aux participants de fournir une rétroaction complète sur leur niveau de satisfaction, leur capacité d'appliquer les connaissances acquises dans leur travail, le niveau d'apprentissage acquis pendant le cours, et de formuler leurs recommandations sur les améliorations à apporter au contenu et aux méthodes.

L'entrepreneur doit préparer un rapport de fin de cours et formuler des commentaires sur les formulaires de rapport relatifs à chacun des candidats.

Produits livrables

L'entrepreneur doit fournir une mise à jour complète des manuels de l'étudiant et de l'instructeur, selon les normes de Pêches et Océans Canada et de la Garde côtière canadienne, pour les cours de législation en matière d'inspection de radios de navires dans les deux langues officielles. Il doit également fournir une trousse de formation officielle selon les normes du département Formation technique en électronique et informatique naval du Collège de la Garde côtière canadienne.

Il doit fournir un cours de législation en matière d'inspection de radios de navires en français (de huit jours). Le cours en matière d'inspection de radios de navires est prévu du 11 au 20 juin 2019. Le nombre de participants maximal est de 10 personnes par cours. Les dates de cours pour les périodes de l'année d'option seront fournies si nous choisissons de retenir les services de l'entrepreneur pendant l'année d'option.

Rapports

L'entrepreneur doit faire un rapport verbal de l'avancement des travaux au surintendant, Formation technique en électronique et informatique, toutes les deux semaines. À la fin du cours qui aura lieu du 11 au 20 juin 2019, il doit présenter un rapport.

2.2 Spécifications et normes

Le présent énoncé des travaux doit être exécuté dans une salle de classe à l'aide des ordinateurs portatifs fournis. La validation sera confirmée par un examen pour le cours de mise à jour sur la législation.

Tous les documents livrables (rapports, manuels, en deux exemplaires, sauf indication contraire) doivent être remis au surintendant, Formation technique en électronique et informatique, en format papier et électronique. Les documents doivent être imprimés sur du papier blanc filigrané format lettre (8,5 x 11). Les produits livrables en format électronique doivent être fournis en formats MS Word 2010, Adobe Acrobat et HTML. Le code source de la version HTML doit être fourni pour les produits livrables suivants :

- a) Évaluation de la formation
- b) Manuel de formation technique des Services techniques intégrés (normes du client)
- c) Norme de publication du département Formation technique en électronique et informatique (formatage)

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

La Garde côtière canadienne fournira les locaux et l'équipement pour permettre d'organiser le cours. Il fournira également l'hébergement et les repas. L'entrepreneur se chargera de son déplacement, repas et l'hébergement, mais les dépenses connexes ne seront pas remboursées.

2.4 Méthode et source d'acceptation

La prestation de cette formation sera contrôlée pour s'assurer que les besoins du client sont satisfaits. Les participants rempliront également une évaluation de la formation à la fin du cours afin de permettre au surintendant, Formation technique en électronique et informatique, de faire rapport du résultat de cette formation au coordonnateur national de la formation technique.

Le paiement du montant du contrat complet sera versé après la prestation du cours d'inspection de radios de navires qui aura lieu du 11 au 20 juin 2019.

2.5 Exigences en matière de rapports

L'entrepreneur doit soumettre un rapport de fin de cours détaillé contenant les résultats de la formation et les lacunes relevées aux fins de mesures correctives. Un rapport sur chaque candidat participant à la formation est également demandé, aux fins de présentation à l'administration centrale de la GCC et d'approbation par celle-ci.

2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet

Tous les détails du contrat seront traités par le bureau du surintendant, Formation technique en électronique et informatique.

2.7 Procédures de gestion du changement

Tout changement à la portée des travaux, y compris aux produits livrables, doit être approuvé au préalable par le responsable du projet Tim Carr.

2.8 Droit de propriété intellectuelle

La Couronne détient les droits de propriété intellectuelle – Pêches et Océans Canada demeure détenteur de la propriété intellectuelle, invoquant l'exception valable fondée sur l'article 6.

3.0 Autres modalités et conditions de l'énoncé de travail

3.1 Obligations de Pêches et Océans Canada

Pêches et Océans Canada et la Garde côtière canadienne fourniront à l'entrepreneur l'hébergement à l'hôtel, les repas et le lieu de formation requis. Le responsable du projet fournira un tableau des règlements déjà traduit et l'entrepreneur doit l'utiliser pour la préparation des manuels de l'instructeur.

L'instructeur disposera d'une salle de classe équipée d'un tableau blanc électronique et d'un projecteur. L'entrepreneur (instructeur) aura le choix d'utiliser l'ordinateur dans la salle qui est connecté au tableau ou son propre ordinateur portable, pour donner son cours.

3.2 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Les manuels de l'étudiant et de l'instructeur seront mis à jour dans les installations de l'entrepreneur. La formation va tenir sur place au Canadian Coast Guard Station Québec, Québec

3.3 Langue de travail

L'entrepreneur doit pouvoir travailler dans les deux langues officielles, soit en français et en anglais.

3.4 Exigences en matière de sécurité

Avant de s'acquitter de quelque obligation prévue au contrat découlant de la présente demande de proposition, l'entrepreneur et les sous-traitants, de même que leurs employés chargés de l'exécution du contrat, devront obtenir une cote de fiabilité auprès du gouvernement fédéral. Selon la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

4.0 Calendrier du projet

4.1 Dates de début et de fin prévues

Les services de l'entrepreneur seront requis pour une période totale d'environ deux semaines à compter du 11 juin 2019 environ. La date d'achèvement prévue de ce projet est le 20 juin 2019.

5.0 Ressources requises ou types de rôles à exécuter

L'entrepreneur devra mettre à jour le matériel de formation relatif à la réglementation en vigueur, dans les deux langues officielles. L'entrepreneur doit également donner la formation au poste de la Garde côtière canadienne, à Québec, au Québec. La session de formation comprend un cours législatif SRI de 8 jours en français. La livraison du cours est prévue du 11 au 20 juin 2019

6.0 Documents pertinents et glossaire

6.1 Documents pertinents

L'entrepreneur doit consulter tous les règlements qui s'appliquent dans le cadre du programme d'inspection de radios de navires. Ils sont indiqués à la section 2.1 ci-dessus.